



Bruxelles, le 11.2.2026
COM(2026) 81 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

Plan d'action relatif à la sûreté des drones et des systèmes antidrones

1. Introduction

Qu'ils soient utilisés dans les airs, en mer ou sur terre, les drones font désormais **partie intégrante des économies et des sociétés modernes**. Sans pilote, automatisés et reposant de plus en plus sur l'intelligence artificielle, ils apportent des avantages économiques tangibles dans des secteurs tels que la construction, l'énergie, les transports, l'agriculture, la réaction d'urgence et la logistique. Depuis 2019, l'utilisation de drones aériens est régie dans l'Union européenne par un cadre réglementaire harmonisé. Le rôle croissant qu'ils jouent dans la surveillance et la reconnaissance a également fait des drones une composante essentielle de la sécurité de l'Europe. D'un point de vue industriel, en Europe, le segment du marché des drones aériens commerciaux devrait représenter à lui seul environ 14,5 milliards d'EUR d'ici à 2030 et pourrait dépasser 50 milliards d'EUR d'ici à 2033.

Toutefois, des incidents récents liés à une utilisation malveillante ou irresponsable de drones ont révélé l'existence de **problèmes de sécurité importants et croissants** pour l'Union. Des drones ont été utilisés en violation de l'espace aérien des États membres, ont perturbé le fonctionnement des aéroports et provoqué des quasi-collisions avec des avions civils, ce qui a mis en évidence les vulnérabilités de notre architecture de sécurité, notamment pour la sécurité aérienne. Dans les faits, ces incidents ont des répercussions bien au-delà de l'espace aérien et portent atteinte à la protection des infrastructures critiques, des frontières extérieures, des ports, des plateformes de transport et des espaces publics, notamment des zones densément peuplées, ainsi qu'à la sécurité maritime et à la sécurité énergétique. Plus précisément, dans le secteur de l'énergie, des drones ont été utilisés pour perturber le fonctionnement de centrales électriques, d'installations éoliennes et solaires, de systèmes de chauffage urbain et de navires de transport de produits énergétiques, ce qui démontre qu'ils sont susceptibles de compromettre la continuité de l'approvisionnement et la résilience économique. Le survol de drones non identifiés ou non coopératifs accroît la tension en matière de sécurité et sert d'outil de signalisation, testant la préparation de l'Union, ainsi que sa capacité à réagir et à prendre des contre-mesures.

Derrière ces menaces et ces défis pour la sécurité se cache un large éventail d'acteurs: des acteurs hostiles étatiques et liés à l'État, des organisations terroristes, des réseaux de criminalité organisée et des individus. L'intensité de ces menaces varie, allant de comportements criminels ou négligents à des opérations hybrides et des activités de type militaire. Elles brouillent délibérément les limites entre les domaines civil et militaire. Ces menaces exploitent également la nature transfrontière du marché intérieur et des infrastructures partagées, rappelant clairement **qu'une menace à l'encontre d'un État membre est une menace à l'encontre de l'Union dans son ensemble**.

Dans ce contexte, si la protection des infrastructures critiques, des frontières extérieures et des espaces publics et la garantie de la sûreté aérienne et maritime restent principalement du ressort des États membres, le caractère transfrontière et les conséquences importantes des incidents liés aux drones rendent **indispensable une coordination renforcée, une préparation partagée et une solidarité au niveau de l'UE**. Une réaction efficace nécessite une approche globale, coordonnée et ciblée, réunissant les dimensions civile et militaire. Le présent plan d'action

répond aux appels des États membres¹ et du Parlement européen² à définir une **approche unie** contre les menaces posées par les exploitations malveillantes de drones. Il vise à soutenir les États membres par une action coordonnée et à compléter les mesures nationales, en renforçant la cohérence et l'efficacité de la réaction.

Le présent plan d'action garantit une **approche pangouvernementale cohérente**, respectant pleinement les compétences pertinentes tout en évitant la fragmentation. Il se concentre principalement sur le volet civil de la sécurité intérieure, où d'importantes lacunes et failles subsistent, et tient compte de l'étendue complète des menaces liées aux drones, depuis la prévention des incidents involontaires ou dus à des négligences jusqu'aux menaces qui pèsent sur la sécurité intérieure de l'UE et aux menaces hybrides, tout en complétant et en soutenant les travaux menés dans le domaine de la défense. Il définit un ensemble d'actions prioritaires dans le domaine civil, conçues pour renforcer la prévention, la détection et la réaction, et pour renforcer les synergies civil/militaire selon les besoins. Ce plan renforce également la préparation de l'Europe en matière de défense, conformément aux travaux menés par l'UE et les États membres au moyen de plusieurs axes de travail liés à la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030.

Le renforcement de la sûreté des exploitations de drones et la protection contre l'utilisation malveillante de drones sont des conditions préalables à la confiance, à l'acceptation par le public et au déploiement légitime à grande échelle de drones. Par conséquent, le présent plan d'action soutient également un programme positif en faveur des drones. En renforçant la sûreté, il contribue au développement d'un marché européen des drones compétitif, libérant ainsi le potentiel d'innovation, de croissance économique et de création d'emplois dans tous les secteurs.

Le présent plan d'action doit être lu en tenant compte d'un ensemble plus large d'initiatives présentées par la Commission pour renforcer la **préparation de l'UE, ainsi que ses priorités en matière de sécurité intérieure et de défense**. Compte tenu des défis urgents en matière de sécurité, le plan d'action est axé sur des actions qui peuvent être mises en œuvre à court terme, tout en définissant des mesures de préparation à plus long terme. Bien que les menaces les plus récentes soient liées aux drones aériens, le plan d'action couvre également les drones terrestres, navals de surface et sous-marins, et les capacités antidrones connexes, ainsi que les ballons météorologiques utilisés contre certains États membres. Le présent plan d'action s'appuie sur la communication de 2023 relative à la lutte contre les menaces potentielles posées par les drones³ et remplace son examen à mi-parcours, ainsi que sur la stratégie Drone 2.0⁴ de l'UE, qui fournit le cadre stratégique global pour le développement d'un écosystème européen des drones compétitif et sûr.

¹ Conclusions du Conseil européen du 23 octobre 2025, EUCO 18/25.

² Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2025 sur une réponse unie aux récentes violations par la Russie de l'espace aérien et d'infrastructures critiques d'États membres de l'Union [2025/2901 (RSP)]; résolution du Parlement européen du 22 janvier 2026 sur les drones et les nouveaux systèmes de guerre, et sur la nécessité pour l'Union de s'adapter aux défis actuels en matière de sécurité [2025/2088 (INI)].

³ COM(2023) 659 final.

⁴ COM(2022) 652 final.

2. Préparation: accroître la résilience de l'UE

Le plan d'action se concentre sur le **renforcement de la résilience et de la préparation**. Ce renforcement repose, d'une part, sur la capacité de l'Europe à rester à la pointe de l'évolution technologique en matière de drones et de systèmes antidrones, mais aussi sur sa capacité à stimuler la production industrielle. Il nécessite, d'autre part, des actions renforcées contre les drones malveillants, avec une intégration sûre et sécurisée des drones dans l'espace aérien et sur le marché, ainsi que des mesures de résilience renforcées visant à protéger les infrastructures critiques, les frontières extérieures, les espaces publics et le domaine maritime.

2.1. Stimuler le développement technologique et la production industrielle de drones et de systèmes antidrones

Les drones évoluent rapidement, avec des avancées en matière de vitesse, de portée, de charge utile, d'autonomie, d'essaimage, d'intégration de l'IA, de matériaux avancés, de miniaturisation et de résistance à la guerre électronique. Les systèmes antidrones doivent donc aussi s'adapter rapidement afin de suivre le rythme de ces évolutions. Le soutien au développement de ces technologies est essentiel pour la préparation de l'Europe. Pour cela, il convient de mobiliser le juste niveau d'investissements publics et privés au niveau national et européen, dans une perspective tant civile que militaire.

Les programmes de financement de l'UE soutiennent le développement technologique des drones et des capacités antidrones, notamment par l'intermédiaire d'Horizon Europe ou du Fonds européen de la défense. Plusieurs programmes consistent également à encourager spécifiquement les start-up et les scale-up à se développer, qu'il s'agisse du Conseil européen de l'innovation (CEI), via son Accélérateur, ou du programme de l'UE pour l'innovation dans le domaine de la défense (EUDIS) pour les applications dans le domaine de la défense, au moyen de hackathons et d'accélérateurs spécifiques, du pôle d'innovation dans le domaine de la défense (HEDI) de l'AED ainsi que de BraveTech EU, ce qui permet de s'appuyer sur des innovations ukrainiennes testées sur le terrain. Le financement privé devrait également être mobilisé pour soutenir l'innovation et stimuler la production.

Toutefois, il est urgent d'accroître la cohérence entre les différents instruments de l'UE, notamment les fonds de cohésion, de même que leur incidence, ainsi que les investissements nationaux, afin d'éviter les chevauchements, de réduire la dispersion des fonds et de maximiser l'impact sur des priorités claires. À cette fin, la Commission propose **un nouveau cadre coordonné pour stimuler le développement technologique** ainsi que la production de drones et de systèmes antidrones s'appuyant sur **cinq piliers**.

Premièrement, l'Union doit concentrer ses **investissements sur les aspects réellement importants**. La Commission amorcera, avec les États membres, une **cartographie industrielle civilo-militaire**, destinée à définir les bonnes priorités du point de vue des technologies et des capacités. Cette cartographie permettra d'orienter les investissements dans le développement des technologies, leur intégration dans les drones et les systèmes antidrones, ainsi que l'accélération nécessaire de la production industrielle. Un tel effort nécessitera une coopération et un échange d'informations entre les États membres, la Commission en consultation avec la haute représentante, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, ainsi que différents acteurs nationaux et de l'UE dans les domaines civil et militaire.

Deuxièmement, l'UE doit adopter une **nouvelle approche pour tester des solutions innovantes** permettant un passage plus rapide du laboratoire au déploiement. À cet effet, et sur la base de la proposition de la Commission relative aux bacs à sable réglementaires⁵, il convient de supprimer tout obstacle à l'expérimentation des technologies des drones et des technologies antidrones innovantes dans des zones spécifiquement désignées et dans un cadre temporaire et contrôlé établi par un État membre ou par l'AESA. L'industrie européenne a besoin d'infrastructures pour tester et valider les solutions antidrones. L'UE s'efforcera de **renforcer le réseau multinational de centres d'essais et d'expertise spécialisés dans les drones** répartis dans les États membres, qui a été créé pour tester, démontrer, valider et qualifier des systèmes militaires ou à double usage dans leurs environnements opérationnels spécifiques, tels que le Seabed Security Experimentation Centre (SeaSEC, centre d'expérimentation maritime pour la sécurité des fonds marins).

Le **laboratoire vivant de recherche sur les technologies antidrones du Centre commun de recherche (JRC)** sera **mis à niveau pour devenir un véritable centre d'excellence de la lutte antidrone de l'UE**. Le Centre travaillera en synergie avec le **réseau européen de centres d'essai de drones civils et de défense**, qui est actuellement dans sa phase de mise en œuvre pilote en coopération avec l'Agence européenne de défense. Il mettra en œuvre, régulièrement et chaque fois que nécessaire, un **vaste programme d'essai et de validation des mesures antidrones**, à commencer par la première édition axée sur la protection des infrastructures critiques. La Commission soutiendra également l'élaboration d'une méthode d'essai harmonisée⁶ pour les systèmes antidrones et publiera **une recommandation sur les exigences de performance volontaires applicables aux systèmes antidrones**.

Troisièmement, il est nécessaire d'apporter clarté et sécurité au marché à l'aide **d'exigences de sécurité ciblées et d'un système de certification pour les systèmes antidrones**. L'intégration d'exigences de sécurité dans les essais et la validation des systèmes antidrones permet de garantir que les mesures antidrones ne compromettent pas la sécurité aérienne. En tant qu'autorité compétente en matière de sécurité aérienne, l'AESA devrait donc définir des critères applicables aux systèmes antidrones.

Quatrièmement, **l'interopérabilité** joue un rôle essentiel pour permettre aux fabricants de drones et de systèmes antidrones d'accroître la production pour les marchés tant civils que militaires, en apportant de la flexibilité, en assurant la continuité opérationnelle et en favorisant une coopération transfrontière efficace. En s'appuyant sur les travaux en cours de l'AESA, de l'Agence européenne de défense et de l'OTAN visant à harmoniser les normes civilo-militaires, la Commission, avec le soutien de la haute représentante, examinera les moyens de promouvoir l'utilisation des normes applicables aux drones civils et militaires et aux technologies antidrones.

Cinquièmement, il est primordial de **produire des drones et des systèmes antidrones à grande échelle**. De nombreux acteurs industriels de l'UE augmentent leurs capacités dans différents domaines, notamment celui des drones sous-marins. L'UE doit donc investir dans la massification des capacités de production de drones et de systèmes antidrones prêts à être déployés, en accordant une attention particulière aux besoins des entreprises innovantes

⁵ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures visant à faciliter le transport d'équipements, de biens et de personnel militaires dans l'ensemble de l'Union.

⁶ Dans le cadre du projet «Courageous2» en cours financé par le Fonds pour la sécurité intérieure.

émergentes. À cette fin, la Commission européenne évaluera la possibilité de tirer parti du futur règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles, ainsi que de l'initiative de déploiement commun pour les infrastructures critiques présentée à la section 4. En outre, elle aura également recours à des actions de renforcement de l'industrie dans le cadre du programme pour l'industrie européenne de la défense afin de stimuler la production de drones et de capacités antidrones dans l'UE, comme décrit à la section 5.

Les efforts européens visant à accroître la production de drones et de systèmes antidrones doivent être un effort conjoint public-privé. La Commission intensifiera la participation de l'industrie en organisant **un forum de l'industrie sur les drones et les technologies antidrones**, en s'appuyant sur l'alliance avec l'Ukraine pour les drones. Cela sera l'occasion de réunir un vaste écosystème de technologies sous-jacentes et génériques telles que les puces, l'IA, l'informatique quantique, l'informatique en nuage et le cyberspace. La Commission examinera en outre les possibilités de partenariat public-privé visant à combler les principales lacunes technologiques en matière de développement et d'industrialisation des systèmes de drones produits dans l'UE.

2.2. Renforcer la sécurité intérieure et la résilience face aux drones

La présence croissante de drones non enregistrés dans l'UE accroît les risques d'utilisation abusive. Dans le même temps, un large éventail d'acteurs étatiques et non étatiques peuvent exploiter des drones, étant donné que même des modèles «prêts à l'emploi» de base peuvent être déployés sur des sites stratégiques à moindre effort. La possibilité inhérente à ces actes d'être démentis de manière plausible les rend particulièrement efficaces en tant que vecteurs de menaces hybrides, capables de provoquer des perturbations et d'exploiter des vulnérabilités. Il est donc urgent de renforcer les exigences en matière de résilience dans plusieurs domaines.

2.2.1. Intégration sûre et sécurisée des drones dans l'espace aérien et sur le marché

À la fin de 2024, l'écosystème des drones de l'UE avait dépassé les deux millions d'exploitants enregistrés, ce qui représente une augmentation d'environ 20 % en un an seulement. Dans le même temps, les opérations professionnelles et à haut risque se sont développées rapidement, reflétant la maturité organisationnelle croissante des exploitants⁷. Cette professionnalisation rapide confirme que les drones constituent une composante permanente et en expansion de l'aviation européenne, tout en soulignant qu'il est urgent de renforcer la confiance, la sûreté et la résilience.

L'UE a déjà mis en place un cadre global pour l'aviation en ce qui concerne les drones aériens, qui constitue une base solide pour le développement en toute sécurité d'un secteur en croissance rapide. Toutefois, l'évolution des menaces pour la sécurité et les incidents récents ont mis en évidence les limites du cadre actuel. En étroite collaboration avec l'AESA, la Commission proposera un **paquet de mesures sur la sûreté des drones** afin d'adapter le cadre applicable aux drones aériens aux réalités actuelles en matière de sûreté, tout en préservant les conditions propices à l'innovation et à la croissance du marché. Elle modifiera les actes d'exécution et actes délégués pertinents⁸ découlant du règlement concernant des règles communes dans le

⁷ Le nombre d'autorisations d'exploitation a presque quintuplé, passant d'environ 700 à plus de 3 400, tandis que les certificats allégés d'exploitant d'UAS ont augmenté de plus de 60 %. Chiffres: [Plateforme de mobilité aérienne innovante](#) de l'AESA.

⁸ Règlement d'exécution (UE) 2019/947 et règlement délégué (UE) 2019/945.

domaine de l'aviation civile⁹. L'objectif est de renforcer l'identification des exploitations de drones et la responsabilité correspondante, tant pour les exploitants de drones que pour les pilotes de drones, notamment en étendant les exigences en matière d'enregistrement et d'identification à tous les drones de plus de 100 g. De cette manière, le lien entre l'enregistrement des exploitants et la facilité d'utilisation des drones sera renforcé, ce qui évitera l'utilisation de drones qui ne peuvent être identifiés.

Dans le même temps, l'expansion en toute sécurité des exploitations légitimes de drones nécessite un environnement moderne de gestion du trafic. L'UE a déjà mis en place un cadre harmonisé pour l'**U-space**¹⁰, qui introduit des services numériques pour soutenir l'exploitation sûre, automatisée et modulable des drones. Bien que ce cadre soit en vigueur, son déploiement reste inégal d'un État membre à l'autre. La Commission encouragera et soutiendra donc une mise en œuvre plus active des services U-space, conformément aux priorités nationales et aux besoins opérationnels. Elle accélérera également les travaux menés avec les États membres pour améliorer la définition et la publication numérique¹¹ des **zones géographiques** dans lesquelles l'exploitation des drones est limitée ou soumise à des conditions. Sur cette base, la Commission, conjointement avec l'AESA et les États membres, évaluera les conditions techniques des futures fonctionnalités de géorepérage qui pourraient contribuer à empêcher les drones conformes d'entrer involontairement dans des zones sensibles ou à haut risque.

La Commission présentera également des **mesures de simplification réglementaire pour les drones** visant à introduire une certaine flexibilité pour certaines exploitations¹², par exemple en supprimant la nécessité d'une approbation préalable par les autorités et en réduisant la charge administrative associée. Ces mesures pourront également consister à étendre éventuellement les exigences en matière de géovigilance à tous les drones de plus de 100 g.

La Commission s'efforcera de mobiliser les instruments de financement pertinents de l'UE afin de garantir une mise en œuvre efficace et cohérente des mesures décrites ci-dessus dans l'ensemble de l'Union.

Au-delà des besoins législatifs et des mesures opérationnelles spécifiques susmentionnés visant à renforcer la résilience, un élément central de la sécurité est de veiller à ce que les drones mis sur le marché de l'UE répondent aux exigences de sûreté appropriées, de sorte que les drones légitimes ne puissent pas devenir un risque pour la sécurité des citoyens de l'UE ou être transformés en vecteurs de menaces par des acteurs malveillants.

La Commission proposera donc d'entamer des travaux avec les États membres sur une évaluation coordonnée des risques pour la sûreté des drones et des capacités antidrones à l'échelle de l'Union, en évaluant les risques dans leur chaîne d'approvisionnement des TIC. Cette évaluation pourrait être suivie d'une **boîte à outils pour la sûreté des drones et des capacités antidrones** proposant des mesures d'atténuation des risques proportionnées, en particulier pour le déploiement de systèmes antidrones autour des infrastructures critiques.

Avec la pleine application du règlement sur la cyberrésilience, en décembre 2027, une grande majorité des drones mis sur le marché de l'UE seront soumis à des exigences obligatoires en

⁹ Règlement (UE) 2018/1139 et actes d'exécution connexes.

¹⁰ Règlements d'exécution (UE) 2021/664, (UE) 2021/665 et (UE) 2021/666.

¹¹ Par l'intermédiaire, par exemple, de la plateforme de mobilité aérienne innovante (IAM) de l'AESA.

¹² Pour l'exploitation en vue directe (VLOS), l'exploitation hors vue (BVLOS).

matière de cybersécurité, favorisant ainsi la sécurité dès la conception au niveau des produits. Compte tenu du rôle important des semi-conducteurs dans le développement et l'exploitation de systèmes autonomes, les fabricants de drones devraient **intégrer des puces fiables** dans leurs systèmes, c'est-à-dire des puces sûres, fiables et résistantes aux manipulations ou aux cybermenaces.

Au niveau du système, la Commission travaillera également à la mise en place d'un **label «EU Trusted Drone» (drone de confiance de l'UE)** afin de renforcer encore la confiance dans les drones civils. Ce label reposerait sur une vérification par un tiers indépendant et définirait des critères supplémentaires de confiance et de résilience au niveau des produits sans faire double emploi avec la législation existante de l'UE en matière de cybersécurité.

Enfin, compte tenu de l'évolution rapide des marchés des drones, et à la suite des appels lancés par le Parlement européen¹³ et par les États membres¹⁴ en faveur d'une évaluation de la pertinence et de l'efficacité continues de la stratégie «Drones 2.0» de l'UE, l'**examen des progrès réalisés en 2026** permettra de dresser un bilan complet de la stratégie, de repérer les lacunes et les retards dans sa mise en œuvre et d'évaluer si ses actions restent adaptées à leur objectif ou doivent être ajustées, notamment celles qui contribuent à la sécurité et à la compétitivité.

2.2.2. Renforcement de la préparation aux frontières extérieures, dans les espaces publics et dans les infrastructures critiques

Renforcer la préparation de l'UE signifie investir de manière significative dans la protection des infrastructures critiques, notamment dans le domaine maritime, aux frontières extérieures et dans les espaces publics.

En ce qui concerne la résilience physique des infrastructures critiques, l'UE a mis en place un cadre horizontal: **la directive sur la résilience des entités critiques (directive CER)**, qui oblige les États membres à adopter une stratégie nationale de résilience, à procéder à des évaluations des risques dans les onze secteurs couverts par la directive, à effectuer le recensement de leurs entités critiques et à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les incidents perturbateurs. La mise en œuvre urgente et intégrale de la directive CER par les États membres devrait être une priorité immédiate. Afin de soutenir les États membres et les entités critiques, la Commission publiera des **lignes directrices non contraignantes concernant les mesures de renforcement de la résilience**, couvrant notamment la lutte contre les menaces posées par les drones et l'utilisation des fonctionnalités de géorepérage. La Commission proposera également aux États membres qui le souhaitent un **plan visant à tester la résilience des infrastructures critiques face à l'intrusion de drones**, sur la base du modèle des tests de résistance précédemment réalisés sur les infrastructures critiques dans le secteur de l'énergie et pour les câbles sous-marins.

Le domaine maritime est particulièrement exposé aux menaces et aux attaques de drones aériens, de surface et sous-marins. Une meilleure appréciation de la situation maritime est essentielle pour protéger les infrastructures maritimes critiques et répondre aux besoins militaires. Une fois mis en place, les **pôles de câbles régionaux**¹⁵ pourraient être étendus afin de garantir une fonction plus large d'appréciation de la situation maritime, en utilisant des

¹³ A European Lead Market for Civilian Drones – Now or Never (Un marché pilote européen pour les drones civils: maintenant ou jamais).

¹⁴ CONSEIL: 16054/25 REV 2.

¹⁵ Comme indiqué dans le plan d'action sur la sécurité des câbles, JOIN(2025) 9 final.

solutions de drones et en surveillant les menaces posées par les drones¹⁶ en vue de protéger en particulier toutes les infrastructures maritimes critiques.

À cette fin, la Commission **lancera une action pilote visant à améliorer l'appréciation de la situation maritime**. Cette action pourrait être mise en œuvre par les États membres dans le cadre des pôles de câbles régionaux, en favorisant la coopération entre les garde-côtes et en associant l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF), l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et Frontex. L'action pilote recensera également les lacunes et les besoins opérationnels urgents en matière de détection des drones et de lutte antidrone dans le domaine maritime. Elle pourrait être soutenue par les programmes de défense de l'UE. Une coopération étroite avec le projet MARSUR de l'AED et les systèmes de surveillance maritime de l'OTAN sera assurée. La Commission soutiendra également le déploiement de capacités de détection sous-marines, au bénéfice des capacités d'appréciation de la situation maritime, utiles tant pour la protection des infrastructures critiques que pour les applications maritimes dans le domaine de la défense, en particulier dans les zones où les infrastructures sont exposées à des menaces (par exemple, les régions de la mer Baltique, de la mer Noire ou de l'Arctique).

L'utilisation malveillante de drones peut compromettre directement le contrôle aux frontières extérieures, et en particulier la surveillance des frontières, en permettant la reconnaissance des schémas de patrouille et des points de passage frontaliers, en facilitant la criminalité transfrontière et en perturbant les infrastructures et les opérations de gestion des frontières. Le code frontières Schengen autorise le recours à des mesures antidrones civiles pour protéger les frontières terrestres et maritimes et, par extension, lorsque cela est nécessaire pour empêcher le contournement des contrôles aux frontières, s'étend aux périmètres de sécurité aéroportuaires.

La protection des espaces publics contre les menaces posées par les drones non coopératifs a été au cœur du cadre d'action actuel de la Commission en matière de lutte antidrone¹⁷. L'objectif est de faire en sorte que les services répressifs disposent des capacités et de la formation appropriées pour répondre aux menaces liées aux drones et pour utiliser les drones à des fins de sécurité publique, telles que le contrôle des foules. La Commission **intensifiera son action pour soutenir les services répressifs** dans ces efforts, en particulier en améliorant la formation afin d'intégrer l'utilisation de mesures d'atténuation des risques et de neutralisation et de l'étendre aux opérateurs d'infrastructures critiques. Le **groupe d'experts antidrones** déjà mis en place sera étendu aux agences de l'UE concernées (par exemple, Frontex, Europol, l'AESA, l'AED). Il soutiendra le recensement des solutions antidrones communes prometteuses, notamment en augmentant la fréquence des échanges d'informations classifiées. Pour faciliter ces travaux, un programme de travail biennal sera élaboré pour le groupe d'experts antidrones.

2.2.3. Protection contre les menaces hybrides émanant d'autres vecteurs de menaces sans pilote, tels que les ballons

Au cours de l'année écoulée, plusieurs centaines de ballons météorologiques ont été lancés depuis l'extérieur de l'UE dans l'espace aérien de certains États membres à différentes fins illicites, dont la contrebande. Souvent équipés de cartes SIM pour transmettre leur localisation après l'atterrissage, ils permettent aux passeurs de récupérer la charge utile. En raison de leur taille, de leur poids, des trajectoires imprévisibles induites par le vent, de leur altitude

¹⁶ Comme indiqué dans le plan d'action de l'UE sur la sécurité des câbles et conformément au pacte européen pour l'Océan, les actions pertinentes de la stratégie de sûreté maritime de l'UE (SSMUE).

¹⁷ Découlant de la communication de 2023 relative à la lutte contre les menaces potentielles posées par les drones.

d'exploitation potentielle et de leur capacité de charge utile, ces ballons sans pilote présentent de graves risques pour la sécurité et la sûreté, en particulier lorsqu'ils survolent des infrastructures critiques telles que les aéroports, où ils peuvent causer des accidents ou déclencher des fermetures. Leur détection est particulièrement difficile, étant donné que leurs modules de connectivité sont généralement inactifs pendant le vol. En conséquence, les ballons lourds sans pilote représentent une menace stratégique largement incontrôlable.

Plusieurs mesures prévues dans le présent plan d'action pourraient être utiles pour s'attaquer aux menaces posées par les ballons météorologiques. Il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour empêcher les criminels d'utiliser ces ballons et pour éviter que les acteurs étatiques et non étatiques les utilisent comme un outil de campagne hybride. La Commission propose d'**organiser un groupe de travail spécifique consacré à l'étude de l'aspect pluridimensionnel des menaces**, qui examinera les mesures liées à la connectivité, à la surveillance du spectre, au détournement des trajectoires de vol ainsi que d'autres moyens de remédier aux menaces, notamment la coopération entre les opérateurs de télécommunications et les autorités nationales sur les questions de sécurité et de défense nationales. Par ailleurs, en vue de proposer des solutions innovantes, rapides et opérationnelles pour accroître la résilience face à ce type de menaces, la Commission, conjointement avec les États membres les plus concernés, organisera rapidement un **appel à manifestation d'intérêt axé sur les missions à l'intention du secteur privé**, en particulier des jeunes pousses, afin de proposer de nouveaux moyens de gérer ces menaces.

Actions clés en matière de préparation:

- En priorité, la Commission, conjointement avec les États membres, le cas échéant:
 - **proposera un paquet de mesures sur la sûreté des drones** d'ici au troisième trimestre 2026 afin d'adapter rapidement le cadre réglementaire aux nouvelles menaces pour la sécurité;
 - **garantira l'enregistrement obligatoire** de tous les exploitants de drones de plus petite taille (de plus de 100 g);
 - **étendra l'obligation d'identification directe à distance des drones** aux drones plus petits (de plus de 100 g);
 - **empêchera le décollage de drones** à moins qu'un numéro d'identification de l'exploitant n'ait été saisi;
 - **introduira une simplification et une flexibilité réglementaires** pour certaines exploitations;
 - **travaillera avec les États membres qui le souhaitent à l'élaboration d'un plan volontaire visant à tester** la résilience des infrastructures critiques face à l'intrusion de drones;
 - adoptera des **lignes directrices non contraignantes au titre de la directive CER** sur les mesures de renforcement de la résilience pour les entités critiques, assorties d'orientations ciblées sur la lutte contre les menaces posées par les drones (T2 2026);
 - publiera une **recommandation sur les exigences de performance volontaires** pour les systèmes antidrones (T4 2026);
 - lancera d'ici au troisième trimestre 2026 une **évaluation coordonnée des risques liés aux drones et aux capacités antidrones**, en vue d'adopter une **boîte à outils pour la sûreté des drones**;
 - lancera, au deuxième trimestre 2026, **un forum de l'industrie sur les drones et les technologies antidrones, nommé «forum D-TECT»** (Drone TEch for Countering Threats);
 - soutiendra le développement de start-up spécialisées dans les drones et dans la lutte antidrone et **le renforcement des capacités de production**;
 - **réunira immédiatement un groupe de travail** avec les États membres intéressés ciblant les menaces liées aux ballons et **lancera, au deuxième trimestre 2026, un hackathon consacré à ces menaces**, afin que l'industrie et les start-up proposent des solutions innovantes.

- La Commission assurera le suivi avec les États membres en vue de:
 - **mettre au point, d'ici au quatrième trimestre 2026, un label «EU Trusted Drone»** (drone de confiance de l'UE) afin de renforcer la fiabilité des drones civils mis sur le marché;
 - **améliorer, d'ici au quatrième trimestre 2026, la disponibilité des informations relatives à la zone géographique UAS et, d'ici à 2027, fixer les exigences techniques applicables à la fonction de géorepérage;**
 - **mettre en place, au plus tard au premier trimestre 2027, un centre d'excellence de la lutte antidrone de l'UE** et lancer des programmes d'essai intégrant les exigences en matière de sécurité aérienne; soutenir l'élaboration d'une **norme complète pour une méthode d'essai harmonisée** pour lutter contre les systèmes d'aéronefs sans équipage à bord;
 - **lancer, d'ici à 2027, une action pilote visant à améliorer l'appréciation de la situation maritime** afin de lutter contre les menaces liées aux drones de surface et aux drones sous-marins;
 - **élargir, au premier trimestre 2026, la composition du groupe d'experts antidrones (CUASG) présidé par la Commission** afin d'y inclure les agences de l'UE concernées (par exemple, Frontex, Europol, l'AED, l'AESA);
 - **mettre à niveau, d'ici au deuxième trimestre 2026, le cycle de formation des agents des services répressifs** afin d'y inclure des mesures d'atténuation et de neutralisation.

3. Détection: accroître la capacité de détection des menaces posées par les drones

La détection, le suivi et l'identification sont des éléments centraux de la lutte contre les activités malveillantes liées aux drones. Pouvoir distinguer les alliés des ennemis aide à filtrer et à classer les drones détectés en fonction de leurs profils de risque, ce qui permet en fin de compte de concentrer l'attention et les ressources des autorités de sécurité. Pour cela, il est nécessaire d'améliorer considérablement la connaissance de la situation relative aux exploitations de drones, notamment en intégrant plusieurs flux d'informations qui ne sont jusqu'à présent pas connectés. Pour ce faire, il faut également renforcer les capacités de détection en déployant une approche multidétection et tirer parti de l'évolution technologique ainsi que des réseaux de télécommunications.

3.1. Amélioration de la connaissance de la situation

L'absence de surveillance aérienne intégrée des activités des drones, combinée aux limites inhérentes aux capacités de détection, permet à des acteurs malveillants d'échapper potentiellement à la détection, au moins temporairement, et de créer une possibilité de démenti plausible. Il est donc essentiel d'améliorer la connaissance de la situation relative aux exploitations de drones.

Tout d'abord, il est nécessaire de **soutenir l'intégration des données pertinentes dans des systèmes d'affichage unique spécialement conçus à cet effet**. Sur la base du cadre réglementaire existant, tel que l'U-space, ainsi que du renforcement des obligations d'enregistrement à l'avenir, il sera possible de mettre en place une capacité de détection, de suivi et d'identification en temps quasi réel de tout drone légitime. Différents flux d'informations devront être fusionnés. À cet égard, Eurocontrol a mis au point un **système d'affichage aérien unique, le CIMA**CT (Civil-Military Air Traffic Management Coordination cool), qui permet de détecter et d'identifier en temps réel les menaces potentielles posées par des drones. La Commission soutiendra la mise au point de ces outils intégrant des données de détection et d'identification ainsi que des dispositifs en amont permettant de distinguer les activités autorisées des activités non coopératives des drones. À l'avenir, la connaissance de la situation pourrait être encore renforcée grâce au développement progressif de solutions visant à rendre les drones plus visibles, en s'appuyant sur l'U-space et les cadres d'enregistrement et d'identification.

Deuxièmement, **les autorités compétentes devraient avoir accès aux données pertinentes**. Le cadre réglementaire de l'UE en matière de sécurité aérienne constitue déjà la base juridique à cette fin¹⁸. Sur cette base, les États membres devraient prendre des dispositions pratiques pour veiller à ce que les données pertinentes soient partagées entre les autorités compétentes dans les domaines de l'aviation civile, des services répressifs et de l'armée. Il serait ainsi possible de surveiller et d'évaluer le niveau des menaces, de garantir une réaction plus rapide et de faire respecter la responsabilité des exploitants de drones qui ne respectent pas les mesures de sécurité.

Troisièmement, il est **essentiel de renforcer le partage d'informations entre les États membres afin d'améliorer les enseignements tirés** des incidents précédents et de dresser un tableau clair de la situation. La Commission examinera dès lors, avec les États membres, la possibilité de mettre progressivement en place une **plateforme européenne opérationnelle, sécurisée, conviviale et fiable consacrée aux incidents liés aux drones**, en s'appuyant sur les signalements réglementaires d'incidents, le cas échéant, et sur une plateforme numérique open source existante. La plateforme présenterait un flux en temps quasi réel des incidents pertinents et serait accessible aux autorités nationales compétentes. La plateforme pourrait soutenir la création d'une base de données structurée des drones non autorisés et bénéficierait du développement d'un format de données commun pour les systèmes antidrones. La Commission soutiendra les initiatives des États membres volontaires visant à améliorer le partage d'informations, par exemple au niveau régional.

Quatrièmement, les **capacités de détection, de suivi et d'identification** devraient également être intégrées dans les systèmes nationaux de surveillance des frontières et participer au tableau de la situation européenne, y compris EUROSUR¹⁹, afin de permettre un soutien opérationnel et un traitement coordonné des incidents transfrontières. Les détections pertinentes dans le cadre des opérations de Frontex devraient également être intégrées, le cas échéant. La Commission aidera les États membres qui le souhaitent à rechercher des synergies

¹⁸ Règlement (UE) 2018/1139, article 74.

¹⁹ Système européen de surveillance des frontières.

civil/militaire avec les systèmes de connaissance de la situation et les systèmes de sécurité militaires, dans le plein respect de la législation de l'UE.

3.2. Déploiement de capacités de détection multidomaines

La détection des drones illégitimes et potentiellement malveillants repose nécessairement sur plusieurs capteurs. La détection traditionnelle par radars présente des caractéristiques spécifiques. Les radars à longue portée détectent des objets plus grands à une altitude plus élevée, tandis que les radars à courte portée se concentrent sur le suivi à courte distance. En outre, certaines caractéristiques des drones et des exploitations de drones posent des problèmes, tels que les échos du terrain, la petite surface équivalente radar des drones, la faible altitude à laquelle les drones peuvent voler et le risque de saturation en cas d'essaims de drones. Par conséquent, la détection des drones malveillants nécessite une **approche multicapteurs, intégrée au moyen d'un logiciel de commande et de contrôle (C2) fondé sur l'IA**, permettant d'obtenir une connaissance claire de la situation, en particulier pour protéger les infrastructures critiques.

Les **évolutions technologiques en cours** renforceront les capacités de détection. Par exemple, dans le domaine des systèmes radar passifs et actifs, les radars définis par logiciel fonctionnant dans la bande X et au-delà peuvent fournir des capacités accrues de détection. Parmi les autres domaines d'intérêt figurent les **capteurs acoustiques** tels que les réseaux phasés de microphones acoustiques fondés sur l'IA, le système LiDAR (détection et mesure de distance par onde lumineuse) utilisant un laser pulsé, les caméras thermiques à infrarouge permettant de détecter de petites variations de chaleur et les capteurs optiques.

L'UE **devrait renforcer son soutien au développement local de ces technologies à double usage**, qui doivent être intégrées dans des systèmes de détection multidomaines, soutenus par un C2 modulaire, distribué et fondé sur l'IA et par la communication cryptée. Ces systèmes pourraient soit être déployés pour protéger des infrastructures critiques spécifiques de manière permanente, soit être montés sur des véhicules terrestres ou maritimes pour une plus grande flexibilité. Il s'agit à l'origine de systèmes à usage civil, mais ils pourraient utilement compléter les capacités militaires existantes afin d'accroître les capacités globales de détection. L'interopérabilité, assurée grâce au déploiement de normes reconnues, est essentielle pour permettre la modularité avec les capteurs anciens et futurs et les effecteurs, ainsi qu'une intégration harmonieuse avec les systèmes de défense aérienne ou de surveillance aérienne. Ces capacités modulaires pourraient être utilement déployées dans le cadre d'un programme de passation conjointe de marchés pour la protection d'infrastructures critiques spécifiques²⁰.

3.3. Exploiter les réseaux de télécommunications pour améliorer la détection

Les réseaux de télécommunications 5G existants pourraient être exploités pour améliorer et élargir la détection des drones. L'UE et ses États membres devraient soutenir le déploiement d'une capacité de détection et de suivi des drones à deux niveaux, reposant sur la technologie cellulaire.

Au premier niveau, la capacité réseau existante devrait être utilisée pour **détecter les drones connectés** en repérant les identités inhabituelles liées aux cartes SIM, les types de transmission

²⁰ Voir section 4.

de données ou les activités inhabituelles. Les réseaux devraient fournir des alertes fondées sur le comportement des actifs en mouvement rapide sur des trajectoires non traditionnelles, formant ainsi des systèmes automatisés de détection et d'alerte précoce fondés sur l'IA. Cette méthode de détection reposerait sur un partenariat solide entre les autorités nationales et les opérateurs de télécommunications. Elle nécessiterait également des partenariats industriels solides entre les entreprises d'IA et les fournisseurs et opérateurs de télécommunications, ainsi qu'une mise en œuvre intégrale de la boîte à outils pour la cybersécurité de la 5G^{21, 22}.

Cette capacité de suivi de la connectivité pourrait être améliorée par le déploiement du **concept d'«espace aérien numérique»** fournissant une connectivité 5G aux drones — et permettant donc leur détection — à des altitudes plus élevées qu'aujourd'hui. À cette fin, la Commission travaille avec les États membres à l'élaboration d'une **décision d'exécution visant à garantir une disponibilité harmonisée suffisante du spectre dans les bandes de fréquences mobiles terrestres harmonisées traditionnelles**. Cela permettra d'exploiter des drones en toute sécurité sur de grandes distances. Il s'agirait également de concevoir un mécanisme permettant de différencier un drone des autres utilisateurs et d'établir une obligation de subordonner la connectivité au réseau mobile à une identification préalable en tant que drone.

Au deuxième niveau, la détection cellulaire devrait être exploitée pour **détecter les drones non connectés**. L'**ISAC (intégration de la détection et de la communication)** intègre la détection dans le réseau de communication mobile. Cette technologie peut en effet transformer la 5G et les antennes de nouvelle génération en capteurs radar, capables de détecter la localisation géographique de tout objet volant non identifié, y compris des ballons. À court terme, elle pourrait être déployée au-dessus de certains endroits, tels que les infrastructures critiques. Dans l'éventualité où elle se retrouverait pleinement déployée sur un territoire ou une vaste région, elle pourrait servir de base à des jumeaux numériques, représentant sous forme numérique la présence physique d'objets dans l'espace aérien. Cette technologie pourrait également avoir des applications militaires potentielles, notamment en venant compléter les systèmes militaires de surveillance aérienne existants ou détecter les brouillages des radiofréquences.

L'ISAC est actuellement testé par les fournisseurs européens de télécommunications et les premières mesures ont été prises en vue de sa normalisation, en particulier dans le cadre de la 6G. Afin d'accélérer son déploiement, la Commission proposera les modifications réglementaires nécessaires, par exemple en veillant à ce que l'attribution du spectre permette la détection, tout en limitant les interférences avec l'aviation. À cette fin, les dispositions pertinentes ont été prévues dans la récente proposition de règlement sur les réseaux numériques. À court terme, la Commission confiera à la CEPT (Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications) la mission de définir les conditions techniques et opérationnelles de la détection, ce qui devrait donner lieu à une décision d'harmonisation modifiée autorisant l'utilisation du spectre à des fins de détection.

²¹ Voir <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/cybersecurity-5g-networks-eu-toolbox-risk-mitigating-measures>.

²² Conformément à la révision du règlement sur la cybersécurité [COM(2026) 11] et au règlement sur les réseaux numériques [COM(2026) 16].

En outre, la Commission étudiera avec les États membres les moyens de tirer parti, à des fins tant civiles que militaires, des réseaux de télécommunications 5G au profit de la capacité de calcul distribué, en examinant des solutions en périphérie et en nuage.

La Commission **soutiendra les États membres désireux de tester en direct et de déployer ces nouvelles capacités de détection** en vue de protéger les infrastructures critiques ou d'accroître ces capacités de détection sur un territoire au service de l'armée, des services répressifs et de toute autre autorité compétente. La Commission invitera également l'Ukraine à participer à ces activités. Le déploiement de capacités de détection cellulaire le long des frontières des États membres les plus touchés par les menaces posées par les drones ou par d'autres objets volants tels que les ballons pourrait être envisagé. Un cadre de gouvernance national approprié devra être établi entre les autorités civiles et militaires, les fournisseurs d'équipements de télécommunications, les propriétaires de tours, les opérateurs de télécommunications et le gestionnaire de l'infrastructure, afin de veiller à ce que les exigences en matière de sécurité nationale soient explicitement satisfaites.

Actions clés en matière de détection

En priorité, la Commission, conjointement avec les États membres:

- lancera un **appel à manifestation d'intérêt** auprès des États membres, de l'Ukraine et des partenaires industriels européens afin **qu'ils testent et déploient des capacités de détection des drones à double usage fondées sur la technologie cellulaire (T2 2026)**:
 - un mécanisme d'alerte précoce fondé sur l'IA pour les drones malveillants connectés, renforcé par le concept d'espace aérien numérique;
 - la détection cellulaire de drones non connectés;
 - l'intégration de la détection cellulaire dans les applications militaires actuelles et futures;
- **prendra les mesures réglementaires nécessaires pour permettre l'utilisation du spectre à des fins de détection** au moyen d'une décision modifiée d'harmonisation du spectre.

La Commission assurera également le suivi avec les États membres pour:

- **améliorer la connaissance de la situation au moyen de**:
 - l'intégration des données pertinentes dans des systèmes d'affichage unique spécialement conçus à cet effet;
 - l'exploration de la mise en place progressive d'une **plateforme de l'UE sur les incidents liés aux drones**;
 - **l'intégration des capacités de détection, de suivi et d'identification dans les systèmes nationaux de surveillance des frontières**;
 - l'élaboration de **formats de données communs** pour les capacités antidrones;
- **encourager vivement les États membres à mettre en place un cadre d'échange d'informations** entre les autorités de l'aviation civile, les services répressifs et les autorités militaires.

4. Réaction: renforcer la coopération et la solidarité de l'UE

Chaque fois qu'un incident survient et qu'un ou plusieurs drones malveillants sont détectés, les menaces doivent être traitées rapidement et efficacement. La réponse opérationnelle aux incidents relève de la responsabilité des États membres, compte tenu du lien étroit avec les questions de sécurité et de défense nationales. Toutefois, des actions coordonnées au niveau de l'UE peuvent aider les États membres à déployer des capacités et des solutions antidrones. Cette dimension nécessite de fortes synergies civil/militaire et des règles d'engagement bien définies et rodées en fonction de la menace.

4.1. Synergies opérationnelles entre les sphères civile et militaire

En ce qui concerne la défense aérienne collective, l'OTAN joue un rôle primordial de protection contre les menaces conventionnelles, telles que les menaces aériennes et les menaces de missiles sophistiquées. Avec l'émergence de menaces liées aux drones, en particulier les systèmes à bas coûts, la défense aérienne évolue, ce qui nécessite une couche supplémentaire de réseau antidrones. Dans le même temps, la protection des frontières, des aéroports, des ports maritimes, des infrastructures énergétiques et des sites sensibles contre les drones à bas coût ne saurait dépendre uniquement de l'armée. Cela met en évidence la nécessaire coordination civile et militaire. Les capacités antidrones doivent être considérées comme un réseau dynamique, adaptable et global, tant à des fins de sécurité civile que de défense.

Une fois qu'une menace est détectée, les protocoles nationaux sont activés, ce qui donne lieu à des mesures préventives (telles que la fermeture de l'espace aérien), ainsi qu'à des mesures antidrones à partir d'un large éventail de solutions. Bien que ces procédures soient convenues et appliquées au niveau national, il est nécessaire de les soumettre à des tests de résistance dans un scénario de menaces transfrontières ou multivectorielles, mais aussi face à des menaces émergentes telles que des drones en essaims ou des drones miniaturisés.

En outre, à très basse altitude, la réaction antidrone nécessite des temps de réaction de l'ordre de quelques secondes et des procédures civilo-militaires étroitement synchronisées, qui demeurent inégales d'un pays à l'autre. L'asymétrie des coûts entre les menaces à faible coût et les moyens défensifs rares, combinée à la masse et à la saturation, rend la fragmentation difficile à supporter. Des formats de données, ainsi que des chaînes de classification et de déclaration divergents empêchent une image commune à basse altitude et compliquent l'attribution dans les scénarios hybrides. Pour combler ces lacunes, il est nécessaire d'assurer l'interopérabilité, la gouvernance et une mise en œuvre opérationnelle rapide dans l'ensemble des écosystèmes.

C'est pourquoi il est important que des procédures et des lignes de communication pertinentes soient établies entre tous les acteurs, notamment au niveau de l'UE. À cette fin, il est proposé de lancer, avec tous les acteurs civils et militaires concernés, un exercice annuel de lutte antidrone au niveau de l'UE.

4.2. Soutien au déploiement de capacités antidrones

Une approche multidimensionnelle et multieffecteur (combinant plusieurs mesures techniques antidrones) est nécessaire pour lutter contre le large éventail de menaces que posent les drones non coopératifs. Les contre-mesures reposent sur une combinaison d'un large éventail de solutions telles que les brouilleurs, les lasers, les micro-ondes de forte puissance, les chasseurs

de drones, les opérations de neutralisation cyber ainsi que des solutions cinétiques dures, par exemple les drones d'attaque individuels ou «en essaim», l'artillerie, les missiles à courte portée et les munitions.

Lorsque des drones sont connectés à un réseau de communication, une contre-mesure possible consiste à perturber, ralentir, brouiller ou mettre fin à la connectivité des vecteurs malveillants, sans retombées sur la connectivité des drones amis. À la demande des autorités nationales compétentes, les opérateurs de télécommunications devraient être en mesure de prendre les mesures nécessaires pour interdire tout module de connectivité ou SIM, procéder à un découplage forcé ou mettre en place une approche de géorepérage. La Commission travaille actuellement à l'élaboration d'une décision d'exécution harmonisant les conditions opérationnelles et techniques pour l'exploitation en toute sécurité des terminaux tels que les drones.

Compte tenu de l'évolution de la situation en matière de sécurité, il est essentiel et urgent que les infrastructures critiques soient équipées des équipements et systèmes antidrones les plus récents. En pleine complémentarité avec les activités en cours dans le domaine de la défense, la Commission collaborera donc avec les États membres pour lancer, au moyen d'**un appel à manifestation d'intérêt, une initiative de l'UE pour le déploiement de capacités antidrones** de protection des **infrastructures critiques**.

Premièrement, sur la base de la cartographie des besoins décrite à la section 2, la Commission continuera de soutenir **le développement de systèmes antidrones locaux**, en accordant une attention particulière aux approches innovantes et évolutives, notamment celles venant de nouveaux acteurs des écosystèmes civils et de défense. Dans cette perspective, elle collaborera avec l'industrie et les États membres pour définir les domaines d'investissement prioritaires au titre des programmes civils et de défense de l'UE, en vue d'élargir l'approche dans le cadre du futur Fonds européen pour la compétitivité.

Deuxièmement, la Commission proposera une **initiative volontaire d'achat commun de solutions antidrones de l'UE** visant à déployer de telles solutions au niveau des infrastructures critiques. Son objectif sera de tirer parti des capacités de passation de marchés des agences compétentes de l'UE (par exemple, Frontex, l'AESM, l'AECF), ainsi que de créer des synergies avec les achats conjoints (dont les programmes d'achats publics avant commercialisation ou innovants) gérés par les ministères nationaux compétents, notamment les ministères de la défense ou de l'intérieur, dans le cadre de la mise en œuvre du FSI, de l'IGFV ainsi que de l'instrument SAFE²³, de l'EDIP²⁴ et des travaux de la «coalition des drones» (Drone Capability Coalition) ou, si les États membres le souhaitent, de l'initiative de défense antidrones européenne, de l'initiative sur la surveillance du flanc oriental et de l'initiative relative au bouclier aérien, ainsi que de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la mer Noire et de la plateforme de sûreté maritime de la mer Noire.

²³ Règlement (UE) 2025/1106 du Conseil du 27 mai 2025 établissant l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE).

²⁴ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense, COM(2024) 150 final.

4.3. Mise en place de la «couche logicielle» des capacités antidrones

Des capacités antidrones efficaces sont nécessairement alimentées par un système de commandement et de contrôle (C2), la couche logicielle permettant d'intégrer les capteurs et les effecteurs, comme l'a montré l'expérience de l'Ukraine. Afin de détecter et de contrer les menaces sophistiquées et coordonnées posées par les drones, il est essentiel que les États membres développent conjointement des **capacités souveraines de commandement et de contrôle (C2) au niveau européen**, alimentées par des logiciels d'IA, un niveau élevé de cybersécurité, un chiffrement de pointe, un nuage sécurisé à la périphérie et une capacité de calcul à haute performance. Interopérables dès la conception, à double usage par nature, ces solutions C2 devraient pouvoir fonctionner en synergie avec les capacités de détection et être conçues pour interagir avec de multiples effecteurs contre les drones malveillants. Elles devraient permettre d'intégrer les anciens équipements, en interagissant entre elles et avec les systèmes civils et de défense concernés. Conformément à la stratégie pour l'application de l'IA, les gigafabriques d'IA actuellement mises en place avec le soutien du budget de l'UE devraient faciliter le développement de ces capacités C2.

4.4. Solidarité: équipes de réaction rapide antidrone en cas d'urgence

Face aux menaces ou pour sécuriser des sites ciblés en prévision d'événements, les États membres doivent pouvoir compter sur une solidarité européenne renforcée, rapide et évolutive. Cela est particulièrement pertinent lorsque la nature ou l'ampleur des menaces dépasse les capacités de réaction d'un État membre.

La Commission propose de collaborer avec les États membres pour mettre en place des **équipes de réaction rapide antidrone en cas d'urgence** qui pourraient agir en tant qu'unités de réserve rapidement déployables, équipées des technologies de détection et de réaction les plus récentes, à la demande d'une autorité d'un État membre dans le cadre d'une approche d'assistance mutuelle. Le centre de coordination de la réaction d'urgence pourrait fournir le soutien nécessaire, le cas échéant. La Commission étudiera comment ces équipes pourraient s'appuyer sur l'expansion des mécanismes de mise en commun et de partage des réseaux de services répressifs financés par l'UE²⁵, sur le programme de conseil en matière de sûreté (PSA) et sur les agences de l'UE (par exemple, Frontex) pour fournir une couverture transfrontière et le déploiement d'unités mobiles dans le contexte d'événements à haut risque et très médiatisés, tout en maintenant l'interopérabilité. Elles travailleraient également en synergie avec les capacités existantes, telles que les équipes d'intervention rapide de l'UE en cas de menaces hybrides.

4.5. Capacité antidrone intégrée dans la gestion des frontières

Les frontières extérieures de l'UE sont soumises à d'intenses menaces liées aux drones sur les tronçons de frontières terrestres et maritimes et à proximité de ceux-ci. L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) aide les États membres à faire face à ces menaces. Elle déploie des drones pour la surveillance des frontières dans le cadre d'opérations conjointes et promeut l'interopérabilité.

La Commission soutiendra Frontex dans l'organisation de projets pilotes sur les drones et les systèmes antidrones, de démonstrations en direct et de défis en matière d'innovation

²⁵ Tels que le réseau de sécurité pour la protection des espaces publics à haut risque (HRSN) ou ATLAS.

récompensés par des prix dans des environnements frontaliers réalistes. Elle renforcera l'intégration des compétences liées aux drones et à la lutte antidrone dans la formation du contingent permanent. Frontex fournira également des orientations pratiques sur les modèles de déploiement à plusieurs niveaux et la gestion des incidents transfrontières.

L'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) aide les États membres à améliorer la surveillance des frontières et la détection des menaces aux frontières extérieures de l'UE, y compris en ce qui concerne les drones et les capacités antidrones. La Commission a évalué les demandes reçues dans le cadre d'un appel à propositions portant sur des équipements doté d'une enveloppe de 150 millions d'EUR. L'objectif est d'aider les États membres à acheter des équipements sans équipage pour la surveillance aérienne et maritime, l'objectif ultime étant que Frontex déploie ces équipements dans le cadre d'opérations conjointes.

En outre, un appel récent de 250 millions d'EUR visant à améliorer la sécurité des frontières extérieures de l'UE, notamment contre les drones, a été publié en décembre 2025. Il cible les États membres soumis à une pression accrue et complexe en matière de gestion des frontières et les soutient dans un ou plusieurs des trois domaines prioritaires suivants: l'achat direct de drones et de systèmes antidrones pour les frontières extérieures, l'intégration de drones et de systèmes antidrones dans les systèmes nationaux de surveillance des frontières et le déploiement de technologies et de systèmes de communication innovants pour faire face aux menaces hybrides qui pèsent sur les frontières extérieures et les points de passage frontaliers, notamment dans les aéroports internationaux. Afin de faciliter la mise en œuvre et l'interopérabilité, la Commission encourage les approches coordonnées entre les États membres intéressés, notamment la coopération par la passation conjointe/transfrontière de marchés de solutions innovantes et la passation conjointe de marchés, le cas échéant.

4.6. Vers un cadre réglementaire en matière de lutte antidrone au niveau de l'UE

Les cadres juridiques et opérationnels actuels de lutte contre les activités non coopératives ou dangereuses liées aux drones restent très fragmentés dans l'ensemble de l'Union, comme en témoigne une récente étude cartographique complète des cadres réglementaires des États membres pour les systèmes antidrones.

La plupart des États membres s'appuient sur des dispositions dispersées issues de la législation relative à l'aviation, à la police, à la défense et aux télécommunications, et seuls quelques-uns ont commencé à élaborer des stratégies nationales intégrées de lutte antidrone. Certains États membres ne disposent d'aucune règle nationale. Les exploitants d'infrastructures civiles et critiques ne disposent généralement pas de l'autorité juridique nécessaire pour neutraliser un drone menaçant. Les mesures d'atténuation actives telles que le brouillage, l'usurpation de signaux ou l'intervention cinétique restent réservées à l'armée et aux unités de police spécialisées en raison de règles strictes en matière de brouillage du spectre et de sécurité aérienne. En conséquence, certains opérateurs peuvent détecter les menaces mais ne peuvent pas y répondre efficacement, ce qui retarde la neutralisation et accroît les risques pour la sécurité.

Il est donc nécessaire d'envisager d'étendre le cadre de la communication de 2023 relative à la lutte contre les menaces potentielles posées par les drones pour qu'il comprenne un **ensemble**

de règles communes contraignantes et non contraignantes applicables aux autorités des États membres et aux exploitants privés, afin de clarifier les rôles et les mandats de tous les acteurs concernés, y compris les propriétaires d'infrastructures critiques. Il pourrait s'agir notamment d'exigences minimales de performance pour les systèmes antidrones, d'une terminologie et d'une taxonomie harmonisées, d'une surveillance intégrée, d'un soutien à la plateforme de signalement des incidents et d'incitations à la normalisation. Il devrait fournir un niveau de référence en matière de résilience pour les États membres et être mis en œuvre en complémentarité avec le cadre pour l'utilisation légitime des drones. À cette fin, la Commission lancera une étude de faisabilité sur les options possibles **pour la mise en place d'un cadre réglementaire de lutte antidrone au niveau de l'UE d'ici à 2030**. Parallèlement, afin de répondre aux besoins à court terme, la Commission publiera **une recommandation sur la lutte contre les menaces posées par les drones, qui définira des orientations destinées aux agents des services répressifs**.

Actions clés en matière de réaction:

De toute urgence, la Commission, conjointement avec les États membres:

- **lancera, d'ici au deuxième trimestre 2026, un appel à manifestation d'intérêt** en vue de la mise en place **d'une initiative volontaire de l'UE en matière de déploiement de systèmes antidrones pour les infrastructures critiques**, sur la base des éléments suivants:
 - une vue d'ensemble des besoins de l'UE en matière de capacités antidrones à double usage;
 - un programme pilote conjoint de développement de capacités antidrones;
 - un **achat commun volontaire** pour la protection des infrastructures critiques;
 - le déploiement de capacités antidrones aux frontières maritimes et terrestres (au moyen d'un appel à manifestation d'intérêt de 250 millions d'EUR au titre de l'IGFV);
- soutiendra, dans le cadre du déploiement en cours des gigafabriques d'IA, les **capacités C2 locales, à double usage et fondées sur l'IA pour les actifs autonomes** en vue de déployer des solutions logicielles souveraines;
- **lancera un exercice annuel à grande échelle de l'UE sur la sûreté des drones/un schéma directeur** afin de tester la coopération transfrontière et les synergies civil/militaires (premier exercice à l'automne 2026).

La Commission assurera le suivi avec les États membres en vue de:

- **lancer une étude de faisabilité pour un cadre réglementaire de lutte antidrone au niveau de l'UE** fixant une base de référence minimale commune pour les autorités des États membres et les opérateurs privés d'infrastructures critiques;
- adopter une **recommandation de la Commission relative à la lutte contre les menaces posées par les drones pour les agents des services répressifs**;
- **aider Frontex à utiliser des drones à des fins de surveillance renforcée des frontières** au moyen d'opérations conjointes, de projets pilotes sur les drones et des systèmes antidrones et de démonstrations en direct;
- étudier, d'ici au quatrième trimestre 2026, la mise en place d'**équipes de réaction rapide antidrone en cas d'urgence** afin de renforcer la solidarité et l'assistance mutuelle contre les menaces liées aux drones;
- encourager les États membres à **mettre en place le cadre juridique approprié** pour permettre de prendre des mesures correctives efficaces, y compris des mesures de neutralisation, contre les menaces liées aux drones et donner aux propriétaires d'infrastructures critiques privées les moyens de prendre les mesures nécessaires.

5. Renforcement de la préparation de l'Europe en matière de défense contre les menaces liées aux drones

Outre le renforcement de la résilience de l'UE face au large éventail de menaces liées aux drones, il est également nécessaire de renforcer encore la préparation de l'Europe en matière de défense afin de lutter contre les menaces liées aux drones, étant donné que l'utilisation de drones fait désormais partie intégrante de la guerre moderne. Dans ce contexte, l'Europe tire les enseignements de la guerre non provoquée menée par la Russie en Ukraine, ainsi que de l'écosystème innovant qui a été mis en place pour s'adapter rapidement à la dynamique du champ de bataille.

Du point de vue de la défense, l'utilisation croissante de drones et de systèmes antidrones reflète des évolutions plus larges dans l'environnement de sécurité, y compris des mesures opérationnelles plus rapides, des activités qui restent en deçà du seuil du conflit armé et l'interaction croissante entre les domaines civil et militaire. Ces évolutions ont une incidence non seulement sur la conduite des opérations militaires, mais aussi sur des considérations plus larges liées à la protection territoriale, à la sécurisation des ressources critiques et à la préparation globale en matière de défense.

Les drones sont utilisés dans un large éventail de fonctions militaires, notamment le renseignement, la surveillance et la reconnaissance, les frappes, la protection des forces et le soutien logistique. Dans le même temps, les capacités antidrones sont devenues un élément à part entière de la capacité de survie des forces et de la liberté de manœuvre, en particulier dans les environnements contestés et saturés.

Les drones et les systèmes antidrones constituent l'un des domaines prioritaires en matière de capacités recensés et approuvés par les États membres. La **feuille de route pour la préparation de la défense** a souligné la nécessité d'aborder cette capacité en priorité. Les pays chefs de file et d'autres États membres, avec le soutien de la haute représentante, notamment grâce au rôle actif de coordination de l'AED, ont déjà entamé des travaux sur les drones et les systèmes antidrones dans le cadre d'un domaine capacitaire prioritaire (DCP) spécifique afin de remédier à des lacunes très spécifiques en matière de capacités. D'autres capacités connexes sont couvertes par des domaines capacitaires tels que la défense aérienne et antimissile, l'artillerie, la guerre électronique et l'intelligence artificielle. Ce groupe de coordination fournit le cadre dans lequel les interdépendances ainsi que les défis en matière d'interopérabilité et les dépendances opérationnelles peuvent être traités conjointement. Il devrait servir de principal instrument pour coordonner les efforts déployés par les États membres pour réaliser les objectifs convenus en matière de préparation de la défense, notamment en reliant les priorités en matière de capacités aux instruments de soutien industriel pertinents.

En ce qui concerne le soutien financier, le DCP relatif aux drones et aux systèmes antidrones vise à accélérer et à renforcer les capacités industrielles européennes dans le domaine des drones aériens au moyen d'objectifs et de calendriers spécifiques et en tirant parti du programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP) et de l'instrument SAFE. La Commission intensifiera son soutien à cet égard, notamment au moyen des cadres collaboratifs de l'EDIP [structure pour programmes d'armement européens (SEAP); projet de défense européen d'intérêt commun (EDPCI)], en facilitant le dialogue avec l'alliance pour les drones et en réalisant une cartographie industrielle cohérente avec les actions décrites précédemment. Ces travaux alimenteront l'initiative de défense antidrones européenne, ainsi que l'initiative de surveillance du flanc oriental, proposées dans la feuille de route pour la préparation de la défense.

La Commission et la haute représentante feront avancer l'**initiative de défense antidrones européenne**, en vue de soutenir la cohérence entre les efforts capacitaires, opérationnels et industriels au niveau de l'UE, de réaliser les priorités en matière de préparation de la défense, notamment dans les volets civil, militaire et à double usage, et de manière transversale avec les travaux en cours dans le cadre des efforts de la coalition DCP concernée.

Ces travaux s'appuieront notamment sur l'expérience acquise par l'Ukraine sur le champ de bataille dans les domaines des systèmes interopérables de gestion des données, notamment les systèmes de commandement et de contrôle (intégration), les systèmes de détection (sensibilisation) et les systèmes effecteurs rentables (réaction). L'initiative de défense antidrones européenne devrait soutenir une approche plus intégrée, en tenant compte des principales dépendances opérationnelles tout au long de la chaîne de réaction opérationnelle. Elle visera à mettre en place un écosystème industriel d'utilisateurs finaux, d'innovateurs et de lignes de production capables de répondre à la demande en cas de besoin. La lutte contre les attaques d'essaims de drones nécessite des systèmes modulaires et interopérables, fondés sur une architecture ouverte. Ces systèmes sont également essentiels pour lutter contre les frappes en profondeur. Il convient de tirer parti des fortes synergies avec le développement de systèmes C2 à double usage pour la protection des infrastructures critiques. Cela contribuera également à l'initiative sur la **surveillance du flanc oriental** dans des domaines tels que la construction d'une base industrielle pour les drones et les capacités antidrones, la défense aérienne et antimissile, l'alerte précoce, la gestion des données et des capacités C2, les capacités de détection et de connaissance de la situation, les effecteurs cinétiques et non cinétiques, ainsi que les effecteurs de guerre électronique.

Les efforts déployés au niveau européen devraient conduire à une **capacité européenne globale en drones et de systèmes antidrones** et offrir une approche globale à plusieurs niveaux, capable de relier les capteurs et les effecteurs dans l'ensemble de l'Union, de soutenir les processus décisionnels et de garantir une connaissance continue de la situation.

La capacité à accélérer le développement de capacités de défense en matière de drones et de lutte antidrone de plus en plus avancées fait partie intégrante de la préparation de l'Europe en matière de défense. Jusqu'à présent, un montant total de 1 milliard d'EUR provenant du **Fonds européen de la défense (FED)** et de ses programmes précurseurs a été consacré à un large éventail d'actions de recherche et de développement liées aux drones. L'Union prévoit de continuer à investir dans les technologies des drones et les technologies antidrones au cours des deux prochaines années, avec **200 millions d'EUR prévus au titre du FED**.

En outre, les États membres de l'UE sont sur le point d'investir de manière significative pour acheter les derniers drones et systèmes d'armes antidrones au moyen de l'**instrument SAFE**. Cela renforcera la sécurité aux frontières de l'UE, la préparation militaire et l'autonomie stratégique des systèmes dotés d'un personnel optionnel, tout en renforçant la base industrielle et technologique de défense et en réduisant la dépendance à l'égard des fournisseurs de pays tiers.

L'UE accélérera également le développement d'acteurs innovants et de rupture dans le domaine des drones et des systèmes antidrones pour la défense. Avec la prochaine initiative AGILE, la Commission proposera un nouvel instrument pour soutenir l'innovation souple et rapide de produits et de technologies de défense rentables pour les forces armées. L'initiative BraveTechEU devrait également inclure des actions visant l'innovation rapide de solutions antidrones en réponse aux besoins opérationnels réels convenus avec l'Ukraine, mises en œuvre conjointement avec l'AED. La Commission facilite également l'accès au capital (actions) pour ces entreprises, qui bénéficieront du fonds de 1 milliard d'EUR en cours de création avec la

BEI/le FEI. En outre, comme annoncé dans la feuille de route pour la transformation de l'industrie de la défense de l'UE, la Commission lancera les alliances technologiques EUDIS, en mettant en place un réseau réunissant start-up/scale-up dans le domaine de la défense et forces armées autour de domaines capacitaires prioritaires. Cela aidera les entreprises à mieux répondre aux besoins des États membres. L'une de ces alliances technologiques portera sur les drones.

Les États membres doivent également investir dans la massification de la capacité de production de drones et de systèmes antidrones, comme ça a été fait pour les munitions, soit pour les déployer activement dès maintenant, soit pour les stocker en tant que réserve stratégique. Dans cet esprit, et avec l'accord des États membres, l'EDIP apportera un soutien aux capacités de production industrielle de drones et de systèmes antidrones, qui fonctionneront en synergie avec l'initiative civile équivalente. Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de garantir l'accès de l'industrie des drones aux matières premières critiques en faisant appel à la recherche axée sur des solutions de remplacement ou à la constitution de stocks si nécessaire. En outre, la Commission donnera la priorité à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transformation de l'industrie de la défense de l'UE en concentrant ses efforts sur le renforcement des capacités de défense antidrones. Au-delà de 2027, le volet «défense, résilience, sécurité et espace» du Fonds européen pour la compétitivité (FEC), en synergie avec d'autres volets, offrira un cadre stable et prévisible, ainsi qu'une flexibilité pour répondre aux priorités émergentes.

Enfin, afin de renforcer la coopération avec l'Ukraine, la Commission met actuellement en place **une alliance avec l'Ukraine pour les drones**, comme annoncé dans la feuille de route pour la préparation de la défense. Cette alliance réunira des start-up/scale-up de producteurs de systèmes et une communauté d'innovateurs qui s'appuiera sur l'expérience et la base industrielle de l'Ukraine. Elle interagira avec les utilisateurs finaux, y compris en provenance d'Ukraine, pour apporter des solutions rapides et tirer parti de solutions éprouvées sur le terrain. Elle facilitera également les travaux de normalisation, de certification et d'interopérabilité. Elle contribuera à la création de coentreprises et de partenariats public-privé dans l'UE et en Ukraine. Le conseil de l'alliance pour les drones coordonnera les actions avec les États membres et les représentants de l'industrie. L'alliance travaillera en totale synergie avec le forum de l'industrie sur les drones (D-TECT). Le cas échéant, l'alliance pour les drones s'appuiera sur les réseaux, les connaissances et les partenariats issus du cadre d'investissement pour l'Ukraine et le partenariat UE-Ukraine au sens large.

Parallèlement, une **coopération renforcée entre l'UE et l'Ukraine en matière de titrisation et de diversification de la chaîne d'approvisionnement** sera essentielle pour surmonter les goulots d'étranglement dans la production de drones, en particulier pour **garantir la capacité d'augmentation rapide et la disponibilité de composants électroniques critiques**. Cela se fera notamment dans le cadre du groupe de travail UE-Ukraine sur la coopération industrielle dans le domaine de la défense.

L'UE devrait également, au moyen de l'ensemble des instruments et initiatives pertinents (y compris en étudiant l'utilisation de la FEP et de l'EUMAM), encourager et soutenir les **échanges et les programmes de formation entre l'Ukraine et les États membres pour les pilotes de drones, les ingénieurs et les spécialistes de la maintenance**.

Actions clés en matière de préparation de la défense

En priorité, la Commission et la haute représentante, dans le cadre de leurs prérogatives respectives:

- **intensifieront leur soutien aux États membres dans le domaine capacitaire prioritaire relatif aux drones et aux contre-drones**, notamment en favorisant la convergence et les synergies entre les travaux de coalition DCP et les efforts capacitaires connexes en cours, ainsi qu'au moyen d'outils tels que l'EDPCI et la SEAP. Ces efforts encadreront l'initiative de défense antidrones européenne et l'initiative et l'initiative sur la surveillance du flanc oriental;
- soutiendront l'**industrialisation rapide des solutions de drones/antidrones à des fins de défense**;
- lanceront l'**initiative de l'alliance avec l'Ukraine pour les drones** afin d'encourager la création d'un écosystème industriel innovant;
- encourageront et soutiendront les **échanges et les programmes de formation** entre l'Ukraine et les États membres pour les pilotes de drones, les ingénieurs et les spécialistes de la maintenance.

6. Coopération internationale

Le renforcement de la sécurité de l'UE contre les menaces liées aux drones ne peut être envisagé que dans un contexte plus large et grâce à la coopération avec les partenaires. La coopération avec l'Ukraine est au cœur du présent plan d'action. Bon nombre des actions envisagées seront mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat intense avec l'Ukraine et dans tous les volets, ce qui profiterait à la fois à l'Ukraine et à l'UE.

Le plan d'action donnera lieu à une coopération spécifique avec des voisins proches, tels que le Royaume-Uni, la Norvège, la Suisse, l'Islande, ainsi que la Moldavie, les partenaires des Balkans occidentaux, de la Méditerranée, de la région de la mer Noire et d'autres partenaires avec lesquels les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense convergent, en reconnaissant le fait que les partenaires de l'UE sont soumis au même type de menaces liées aux drones. L'UE a tout intérêt à mettre en place les mécanismes de coopération nécessaires avec ses partenaires, d'autant plus qu'il peut y avoir des considérations transfrontières dans la protection des infrastructures critiques. Il est particulièrement nécessaire d'envisager un mécanisme d'alerte précoce entre les partenaires lorsqu'une menace est détectée.

Une coopération étroite entre l'UE et l'OTAN en matière de drones et de mesures antidrones est essentielle à la mise en œuvre rapide et efficace du plan d'action. La Commission et la haute représentante procéderont à des échanges réguliers et structurés avec l'OTAN afin de recenser les possibilités d'intégration mutuelle de potentielles solutions antidrones à double usage, d'éviter les doubles emplois et de maximiser les synergies.

7. Conclusion

L'UE doit prendre des mesures rapides et décisives pour donner un exemple puissant de solidarité et d'unité. Les mesures prévues dans le présent plan d'action constituent la contribution apportée au niveau de l'UE pour fournir des réponses immédiates et à court terme au continuum de menaces posées par les drones auxquels l'UE fait face. Le plan d'action définit une approche globale en abordant la question de la protection des infrastructures critiques et des frontières extérieures, ainsi qu'en proposant d'adapter la législation nécessaire pour renforcer la sûreté des drones et pour déployer les dernières évolutions technologiques afin d'accroître la détection et d'améliorer la réaction.

Le plan d'action devrait être considéré comme un processus dynamique, à adapter en fonction de l'évolution et de la nature des menaces. Les actions présentées sont des propositions adressées aux États membres en vue de renforcer l'action commune et la coopération, sur la base du principe de co-appropriation, afin d'aborder l'ensemble de la question. À la suite de l'adoption du présent plan d'action, la Commission a l'intention de lancer un vif débat structuré sur toutes les actions proposées avec les parties intéressées, notamment l'industrie, le Parlement européen et les États membres, afin de définir clairement les priorités parmi ces actions.

À cette fin, la Commission envisagera de mettre en place avec les États membres un mécanisme stratégique pour coordonner la mise en œuvre des mesures proposées dans le présent plan d'action, en reliant les différentes dimensions et en assurant une coopération étroite avec le Conseil. Dans cette optique, la Commission invite les États membres à désigner un **coordinateur national pour la sûreté des drones**, dont le rôle sera de superviser, d'encourager et de promouvoir la mise en œuvre nationale de ce plan d'action. Ce mécanisme devrait être sans préjudice des plateformes de coopération technique existantes dans ce domaine. La Commission publiera un rapport de recensement annuel fondé sur les contributions volontaires des États membres afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action.